



# Programme de conformité anticorruption

Date de première publication : Août 2013  
Date de dernière mise à jour : Novembre 2025

## Sommaire

Sommaire .....	2
1 Préambule.....	3
2 Contexte réglementaire .....	4
3 Caractéristiques du programme de conformité .....	5
3.1 Objectifs .....	5
3.2 Champ d'application et méthodes de mise en œuvre .....	6
3.3 Rôles et responsabilités .....	6
3.4 Information, formation et sensibilisation .....	7
4 Domaines sensibles .....	8
4.1 Intermédiaires et fournisseurs .....	8
4.2 Relations avec l'administration publique .....	10
4.3 Cadeaux et frais de représentation.....	11
4.4 Parrainages et activités promotionnelles .....	12
4.5 Contributions à la communauté externe.....	12
4.6 Ressources humaines.....	13
4.7 Opérations extraordinaires et coentreprises .....	14
4.8 « Paiement de facilitation ».....	14
5 Activités comptables .....	14
6 Diligence raisonnable .....	15
7 Suivi, reporting et amélioration continue .....	16
7.1 Suivi.....	16
7.2 Rapports sur les activités pertinentes .....	17
7.3 Amélioration continue.....	17
8 Signalements, violations et sanctions.....	17
8.1 Signalements .....	17
8.2 Violations .....	18
8.3 Sanctions .....	18

## 1 Préambule

Une conduite éthiquement responsable, imprégnée des valeurs de loyauté, d'équité et de transparence, est l'un des facteurs clés du succès de Pirelli.

Pirelli est fermement convaincue qu'il est de sa responsabilité de promouvoir une conduite éthique et responsable dans ses activités et le respect des lois, réglementations, normes et directives des pays où elle est présente, en se distinguant comme une entreprise capable d'exporter les valeurs qui imprègnent ses actions, et en les promouvant dans les communautés où elle opère.

Lutter contre la corruption, la refuser dans tous les contextes et toutes les juridictions, sous quelque forme ou de quelque manière que ce soit (même lorsque de telles activités peuvent être admises, tolérées ou non poursuivies légalement dans la pratique) constitue un engagement concret pour Pirelli.

La connaissance des risques de corruption et une conduite exemplaire caractérisent les efforts quotidiens de Pirelli pour protéger son atout le plus précieux : son intégrité.

Ce « Programme de conformité anticorruption » (ci-après « Programme de conformité », « document » ou « Programme ») définit les valeurs, les principes et les responsabilités auxquels Pirelli adhère dans la lutte contre la corruption.

Pirelli a adhéré aux principes du Pacte mondial des Nations unies<sup>1</sup> et soutient Transparency International<sup>2</sup>. Conformément aux principes commerciaux de Transparency International et aux principes du Pacte mondial, en vertu desquels les entreprises s'engagent à lutter contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion et la corruption, Pirelli réaffirme son engagement à lutter contre la corruption par la mise en œuvre et la mise à jour continue du programme de conformité adopté en 2013. Ce programme a également été élaboré à la suite d'une activité spécifique d'évaluation de l'exposition au risque qui sera répétée périodiquement (notamment sur la base des évaluations des risques et des meilleures pratiques internationales - en tout état de cause au moins une fois tous les quatre ans) afin d'évaluer, de surveiller et de prévenir le risque de corruption et de définir des programmes de formation et de sensibilisation appropriés.

Le programme de conformité, également mis à jour à la lumière de la norme internationale ISO 37001 « Système de management anticorruption »<sup>3</sup>, qui fournit des lignes directrices pour prévenir, tracer et lutter

---

<sup>1</sup> Le Pacte mondial des Nations Unies est un programme d'action promu par les Nations Unies, qui vise à impliquer le monde des entreprises à travers l'adhésion à dix principes couvrant les domaines suivants : droits humains, protection du travail, protection de l'environnement et lutte contre la corruption.

<sup>2</sup> Association non gouvernementale à but non lucratif qui vise à lutter contre la corruption à l'échelle mondiale. Chaque année, TI calcule l'indice de perception de la corruption (CPI), un indicateur synthétique représentant le niveau de corruption dans de nombreux pays à travers le monde.

<sup>3</sup> Norme internationale élaborée par l'Organisation internationale de normalisation sur les systèmes de gestion anticorruption. Cette norme spécifie les exigences et fournit un guide pour établir, mettre en œuvre, maintenir, mettre à jour et améliorer le système anticorruption.

contre la corruption, est représentatif de l'engagement de Pirelli dans la lutte contre la corruption et montre l'approche adoptée par l'entreprise en matière d'amélioration continue.

Le programme de conformité a donc été adopté dans le but d'établir un cadre de référence, renforçant ainsi la politique anticorruption que Pirelli a mise en œuvre au fil du temps, tout d'abord avec le code éthique et le code de conduite, puis à travers des programmes et des modèles spécifiques dans les différents pays où Pirelli opère (le modèle d'organisation, de management et de contrôle conformément au décret législatif italien 231/2001, applicable aux entreprises italiennes, n'en est qu'un exemple).

Pirelli reconnaît le rôle central joué par ses collaborateurs dans la mise en œuvre et le développement du programme de conformité. À cette fin, elle promeut et poursuit des initiatives de sensibilisation, de formation et de mise à jour continue qui montrent et permettent de comprendre clairement les risques de corruption liés à l'activité, les outils de prévention et de lutte que Pirelli adopte et met en œuvre au fil du temps, ainsi que les conséquences découlant de la violation de ces outils et des lois anticorruption. En outre, Pirelli reconnaît l'importance de communiquer de manière transparente ses valeurs et ses principes éthiques aux tiers avec lesquels elle collabore et prévoit donc des engagements appropriés en matière de conformité anticorruption dans ses contrats.

## 2 Contexte réglementaire

Sur le plan international, le cadre juridique se caractérise par un durcissement constant du système de sanctions des phénomènes de corruption et repose sur des conventions et traités internationaux visant à définir une stratégie mondiale pour réduire l'hétérogénéité entre les différents systèmes juridiques nationaux. Dans ce contexte, de nombreux pays ont déjà adopté des lois qui pénalisent non seulement la corruption des agents publics<sup>4</sup>, mais aussi la corruption entre particuliers.

En tant que groupe multinational, dirigé par Pirelli & C. S.p.A. et présent dans plus de 160 pays, Pirelli est soumis aux lois de divers pays qui interdisent généralement :

- d'offrir ou de promettre à un agent public national ou étranger, directement ou indirectement, de l'argent, une rémunération ou tout autre avantage afin de l'inciter à omettre ou à accomplir un acte lié à sa fonction officielle (corruption active dans le secteur public) ;

---

<sup>4</sup> Aux fins du présent programme, le terme « agent public » désigne :

- toute personne qui exerce une fonction législative, judiciaire ou administrative ;
- toute personne qui agit officiellement dans l'intérêt ou pour le compte d'une administration publique ;
- tout membre d'un parti politique ou candidat à une fonction politique en Italie ou à l'étranger ou à toute autre fonction publique ;
- tout membre de la famille royale du pays de référence ; tout fonctionnaire, c'est-à-dire toute personne qui, de quelque manière que ce soit, fournit un service public, le service public étant défini comme une activité réglementée de la même manière qu'une fonction publique, mais qui se caractérise par l'absence des pouvoirs typiques de cette dernière.

En cas de doute quant à savoir si une contrepartie potentielle relève ou non de la définition ci-dessus de agent public, veuillez contacter le service de conformité du groupe en temps utile afin d'obtenir l'aide nécessaire.

- d'offrir ou de promettre à des tiers, directement ou indirectement, de l'argent, une rémunération ou tout autre avantage afin de les inciter à omettre ou à accomplir un acte lié à leurs fonctions (corruption active dans le secteur privé) ;
- de demander ou de recevoir de tiers, directement ou indirectement, de l'argent, une rémunération ou tout autre avantage afin d'omettre ou d'accomplir un acte lié aux fonctions qui leur sont assignées (corruption passive dans le secteur privé).

Les membres du groupe Pirelli sont soumis aux lois en vigueur dans les pays où le groupe Pirelli opère<sup>5</sup>, y compris les lois ratifiant les conventions internationales interdisant la corruption des agents publics et entre particuliers, notamment : (1) la Convention de l'Organisation de coopération et de développement économiques sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales ; (2) la Convention des Nations unies contre la corruption. Toute violation de ces réglementations exposerait également Pirelli à un préjudice grave et irréparable en termes de réputation, ainsi qu'à des sanctions spécifiques, indépendamment des réglementations locales du pays dans lequel la corruption a eu lieu. Dans certains cas, ces sanctions pourraient aller jusqu'à l'interdiction totale de toute activité commerciale dans ce pays.

### **3 Caractéristiques du programme de conformité**

#### **3.1 Objectifs**

Le programme de conformité est conforme aux valeurs et principes énoncés dans le code éthique du groupe Pirelli, le code de conduite, le code de conduite des fournisseurs et toutes les politiques pertinentes.

Le document vise à fournir un cadre pour les politiques adoptées par Pirelli dans le domaine de la lutte contre la corruption et poursuit les objectifs suivants :

- définir les politiques, les mesures de contrôle et les engagements en matière de lutte contre la corruption que Pirelli a établis comme cadre de référence pour définir, réviser et atteindre les objectifs de prévention de la corruption ;
- indiquer les valeurs et principes fondateurs de Pirelli que les tiers avec lesquels elle collabore doivent respecter et défendre ;

---

<sup>5</sup> À titre d'exemple :

- les dispositions du Code civil et pénal italien, le décret législatif italien 231/2001, qui régit la responsabilité administrative des entités pour les délits (y compris la corruption nationale et internationale) commis par leurs dirigeants, employés ou collaborateurs, en Italie ou à l'étranger, dans l'intérêt ou au profit de l'entité ;
- la loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger (Foreign Corrupt Practices Act) ;
- la loi britannique sur la corruption (UK Bribery Act) ;

telle que modifiée et complétée ultérieurement.

- présenter aux parties prenantes une description des normes de conduite et des méthodes de contrôle mises en œuvre par Pirelli pour prévenir la corruption, conformément aux dispositions énoncées dans son code éthique.

### 3.2 Champ d'application et méthodes de mise en œuvre

Le programme de conformité anticorruption est approuvé par le conseil d'administration de Pirelli & C. S.p.A. ; toute modification ultérieure est soumise à une nouvelle approbation par le conseil d'administration de la société.

Le programme de conformité s'applique à toutes les sociétés du groupe Pirelli (c'est-à-dire Pirelli & C. S.p.A. et ses filiales, ci-après « Pirelli » ou le « groupe ») et à tous ceux qui agissent au nom ou pour le compte ou dans l'intérêt de Pirelli (les « destinataires »). Lorsque Pirelli n'exerce pas de contrôle opérationnel, tous les partenaires commerciaux (par exemple, les coentreprises, les fournisseurs, etc.) sont tenus de se conformer aux principes énoncés dans le programme, notamment à la lumière des dispositions du code de conduite des fournisseurs de Pirelli ou d'autres clauses contractuelles spécifiques. Objectivement, le Programme de conformité s'applique à toutes les transactions effectuées par Pirelli, conformément à l'objet et à la contrepartie de chaque transaction.

Les destinataires s'engagent à respecter les lois et règlements en vigueur dans les pays où ils opèrent, ainsi que les procédures et politiques de l'entreprise, et sont appelés à être les porte-parole et les témoins des principes contenus dans le présent document par leur engagement et leur participation quotidiens.

Le présent programme s'applique à Pirelli & C. S.p.A. à compter de la date de publication et abroge et remplace le programme approuvé par le conseil d'administration de Pirelli & C. S.p.A. le 14 février 2019 et publié le 14 février 2019.

Les filiales veillent à la mise en œuvre en temps utile du présent programme, sans aucune possibilité de dérogation. Le service Conformité et Règles aide les sociétés du groupe à adopter toute autre procédure opérationnelle anticorruption qui pourrait s'avérer nécessaire, compte tenu de la spécificité de chaque filiale.

Le présent Programme de conformité anticorruption est traduit en plusieurs langues<sup>6</sup> et porté à la connaissance des parties prenantes externes, notamment par sa publication sur le site web de Pirelli.

### 3.3 Rôles et responsabilités

- La direction générale de Pirelli, soutenue par le service Conformité et Règles et avec la participation des différents services concernés, joue un rôle stratégique dans la mise en œuvre complète de ce

---

<sup>6</sup> La conformité des textes traduits avec l'original est évaluée par le juriste interne de la filiale, avec la participation du service Conformité local, le cas échéant, ou par un juriste externe.

programme, en veillant à l'implication de tous les travailleurs et collaborateurs de Pirelli et à la cohérence de leur conduite avec les valeurs contenues dans ce programme<sup>7</sup>.

- Le **service Conformité et Règles**, en tant que département chargé de la conformité en matière de prévention de la corruption, dispose de l'autorité, de l'indépendance et des ressources adéquates, ainsi que d'une expertise spécifique dans ce domaine, et est notamment chargé de : 1) superviser la conception et la mise en œuvre du programme ; 2) fournir des conseils et une assistance spécialisés en matière de lutte contre la corruption aux services de Pirelli & C S.p.A. et de ses filiales ; 3) veiller à ce que le système de gestion de la lutte contre la corruption soit conforme à la réglementation en matière de lutte contre la corruption ; 4) rendre compte des activités pertinentes dans le cadre du présent programme, conformément aux procédures définies au paragraphe 6.2 ci-dessous. Afin de mener à bien les activités prévues dans le programme, ce service peut faire appel à la collaboration de personnes extérieures à la société, auxquelles la direction générale de Pirelli garantira une responsabilité et une autorité adéquates pour la gestion des parties qui leur seront assignées.
- Le **service d'audit interne** vérifie et contrôle le respect des principes et des dispositions du programme de conformité dans le cadre des audits régulièrement effectués dans toutes les sociétés du groupe.

### 3.4 Information, formation et sensibilisation

Le Programme de conformité est porté à la connaissance des destinataires (de la manière la plus appropriée) et mis à disposition sur le site web [www.pirelli.com](http://www.pirelli.com) et sur l'intranet de l'entreprise. Pirelli soutient et promeut des programmes appropriés de formation et de sensibilisation à la lutte contre la corruption dans le but de garantir la connaissance des réglementations locales et internationales, du contenu du présent document et de toutes les autres initiatives mises en place pour protéger les questions de lutte contre la corruption. Les activités de formation sont ciblées et s'adressent aux employés identifiés en fonction des rôles qu'ils occupent dans l'entreprise et de leur exposition corrélée au risque de corruption, afin qu'ils puissent faire des choix responsables et traiter de manière appropriée les risques de corruption qui peuvent survenir dans l'exercice de leurs activités.

Le Groupe veille à la communication du présent document aux tiers avec lesquels il coopère, notamment par le biais du Code de conduite des fournisseurs ou de clauses contractuelles ou de déclarations appropriées.

---

<sup>7</sup> Parmi les cadres supérieurs qui forment la direction générale de chaque société certifiée selon la norme ISO 37001, Pirelli identifie : (1) l'organe directeur, ou la direction, qui coïncide avec le conseil d'administration de chaque société ; (2) la haute direction, qui coïncide avec un cadre supérieur disposant des pouvoirs exécutifs les plus élevés dans la société, identifié sur la base des organigrammes et du système de délégation de pouvoirs et de procurations en vigueur dans chaque société. L'organe directeur et la haute direction examinent périodiquement le système de management afin de vérifier son adéquation et sa mise en œuvre, sur la base des informations obtenues du service Conformité et Règles.

## 4 Domaines sensibles

Le programme de conformité est élaboré dans une perspective « fondée sur les risques ». Conformément aux « meilleures pratiques » applicables, Pirelli met en œuvre un processus d'« évaluation des risques » afin d'identifier, d'évaluer et de suivre les risques de corruption dans ses activités commerciales et de guider la définition et la mise à jour des mesures de contrôle associées. Pirelli évalue également l'impact des phénomènes de corruption sur les opérations commerciales et sur la réalisation des objectifs de l'entreprise, en tenant compte de multiples facteurs susceptibles d'intensifier/réduire le risque de corruption (tels que, par exemple, la complexité réglementaire des pays dans lesquels elle opère, les risques liés au changement climatique, les pratiques locales) et en accordant une attention particulière aux besoins et aux attentes des parties prenantes.

Pour chacune des activités à risque identifiées, Pirelli adopte des instruments réglementaires spécifiques et met en œuvre des mesures de contrôle qui sont périodiquement surveillées et mises à jour dans une optique d'amélioration continue.

Toutes les opérations menées par Pirelli doivent être documentées avec un niveau de détail raisonnable, être correctement comptabilisées (le cas échéant) et faire l'objet de contrôles appropriés.

La surveillance de l'absence de pratiques de corruption est particulièrement importante dans les domaines sensibles suivants :

### 4.1 Intermédiaires et fournisseurs

Pirelli fait appel à des intermédiaires et à des fournisseurs<sup>8</sup> qui doivent répondre aux exigences d'honnêteté et de correction professionnelle reconnues par Pirelli. Les relations avec ces contreparties sont basées sur les principes suivants :

- La gestion des relations avec les fournisseurs doit être assurée conformément aux règlements en vigueur de la société en matière d'achat de biens et de services et de services de conseil et professionnels.
- Le choix des intermédiaires et des fournisseurs doit être fondé sur des activités de sélection préalables, menées par des personnes jouissant d'une indépendance de jugement, de compétence et d'autorité, conformément aux dispositions de Pirelli. En particulier :
  - Pirelli vérifie l'expérience et les compétences techniques des contreparties et leur demande de déclarer l'absence d'enquêtes/condamnations liées à la corruption.

---

<sup>8</sup> Les intermédiaires et les fournisseurs sont définis comme des personnes en contact ou opérant entre deux ou plusieurs partenaires commerciaux. Aux fins du présent document, les agents, représentants, consultants ou sociétés de conseil, fournisseurs, sous-traitants sont donc considérés comme tels.

- Certaines contreparties, en fonction de l'activité couverte par le contrat, de la valeur ou de la pertinence/criticité de la fourniture, sont soumises à des activités spécifiques de « diligence raisonnable » visant notamment à enquêter sur les aspects éthiques, conformément aux dispositions du paragraphe 6 ci-dessous et aux procédures et délais prévus dans les règles de fonctionnement dédiées, qui contiennent des indications détaillées sur l'étendue des contrôles et la fréquence de la surveillance pour les relations à exécution continue.
- Les contrats doivent être rédigés par écrit, sur la base des normes en vigueur chez Pirelli, et sont accompagnés de clauses spécifiques visant, entre autres, à garantir que la contrepartie respecte les engagements anticorruption de Pirelli. En particulier :
  - Au cours de la collaboration, les contreparties sont tenues de mener leurs activités dans le respect des principes éthiques de Pirelli, dont la violation entraînera la résiliation immédiate du contrat.
  - La rémunération versée aux contreparties doit être fondée sur une documentation adéquate permettant de vérifier la conformité de la performance avec les dispositions contractuelles.
- Les résultats des activités de sélection, la documentation (y compris les registres fiscaux/comptables) et les enregistrements des accords contractuels avec la contrepartie doivent être classés, enregistrés et conservés conformément aux dispositions de Pirelli ;
- Les services chargés de la gestion du contrat signalent sans délai au service Conformité et Règles tout problème critique ou toute violation présumée des lois anticorruption et des engagements de conformité figurant dans le contrat par le fournisseur.

Dans le cadre des relations avec les fournisseurs, la gestion des paiements revêt une importance particulière. Ce processus doit respecter les dispositions des procédures opérationnelles du groupe, dans le but de garantir :

- le respect total des réglementations internationales et nationales applicables, y compris en matière de lutte contre le blanchiment d'argent ;
- le contrôle et l'autorisation appropriée de tout paiement « non standard » (par exemple, les paiements qui, pour une raison économique avérée, doivent être effectués vers des pays offshore/non coopératifs<sup>9</sup>, les paiements vers un compte courant au nom d'une personne autre que celle qui a rendu le service ou dans un pays autre que celui où la contrepartie a son siège social/sa résidence ou où le service a été rendu, les paiements « manuels », etc.) ;

<sup>9</sup> Chaque entreprise doit se référer aux listes noires applicables dans les zones géographiques où elle opère et définies par les institutions internationales ou les gouvernements nationaux compétents (pour l'Union européenne, la liste disponible à l'adresse suivante s'applique : [https://ec.europa.eu/taxation\\_customs/tax-common-eu-list\\_en](https://ec.europa.eu/taxation_customs/tax-common-eu-list_en) pour l'Italie, la liste disponible à l'adresse suivante s'applique :

<https://www.guidafisco.it/paesi-black-list-elenco-aggiornato-773>).

- la mise à jour des coordonnées bancaires des fournisseurs après vérification de l'identité de la partie requérante (procédure de « rappel ») afin de vérifier l'authenticité de la demande et d'éviter tout paiement indu/fraude.

## 4.2 Relations avec l'administration publique

Pirelli encourage et soutient le dialogue avec l'administration publique<sup>10</sup> (ci-après les « agents publics ») par le biais de relations fondées sur le principe d'équité et de transparence afin de prévenir les activités illégales liées à ces interactions, conformément aux lois anticorruption et aux principes contenus dans le présent document et dans le code éthique.

Les destinataires, dans le cadre de tout type de relation avec l'administration publique<sup>11</sup>, doivent :

- s'abstenir de tout comportement actif ou omission pouvant représenter ne serait-ce qu'une tentative de corruption.
- conserver les preuves documentaires des relations de nature économique avec les agents publics (par exemple, les frais de représentation, les cadeaux, la rémunération des services fournis par l'administration publique, etc.).
- signaler au service de conformité toute demande directe ou indirecte d'un agent public visant à obtenir des paiements, des cadeaux, des voyages, des avantages personnels ou autres pour lui-même ou pour des membres de sa famille, des proches et des cohabitants, ou adressée à un autre bénéficiaire afin d'effectuer ou de s'abstenir d'effectuer des activités envers Pirelli, en violation des obligations inhérentes à sa fonction.
- veiller à ce que les cadeaux et les frais de représentation (y compris l'hospitalité) à des fins institutionnelles destinés à des personnes appartenant à l'administration publique ou s'y rapportant (par exemple, la participation à des événements parrainés par Pirelli ou entraînant des frais à la charge de Pirelli) soient normalement d'une valeur inférieure à ce qui est défini comme « modeste »

<sup>10</sup> Aux fins du présent programme, on entend par administration publique :

- tout organisme, bureau, agence ou service, central ou périphérique, en Italie ou à l'étranger, qui est chargé de l'intérêt public ou qui exerce des activités législatives, juridictionnelles ou administratives en vertu de dispositions de droit public et d'actes d'autorisation ;
- les organisations publiques internationales (par exemple, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, le Fonds monétaire international, la Banque mondiale, l'Organisation mondiale du commerce) ;
- les agences, services ou organismes de l'Union européenne ;
- les entreprises ou organisations publiques ou contrôlées par l'État (par exemple, les employés des compagnies pétrolières publiques), à moins qu'elles n'opèrent sur le marché sur une base commerciale normale, par exemple, sur une base substantiellement équivalente à celle d'une entreprise privée, sans subventions préférentielles ou autres priviléges ;

<sup>11</sup> Les relations pertinentes de Pirelli avec l'administration publique comprennent, par exemple : les relations institutionnelles, les inspections et les demandes de documents/informations par l'administration publique, les relations avec les autorités judiciaires et réglementaires, les demandes d'accès au financement, les dépenses publiques et les amortisseurs sociaux, les contacts liés aux obligations légales.

et approuvés par des personnes de haut rang<sup>12</sup>, conformément aux dispositions du règlement d'entreprise sur les cadeaux et les frais de représentation. Ce n'est que dans des cas exceptionnels avérés (par exemple, événements publics, visites institutionnelles) qu'il est possible de déroger à la limite de valeur modeste en ce qui concerne les hauts fonctionnaires.

- s'abstenir de verser des paiements de facilitation (cf. paragraphe 4.8).

#### 4.3 Cadeaux et frais de représentation

Pirelli offre des cadeaux et engage des frais de représentation<sup>13</sup> à des fins purement institutionnelles, commerciales et marketing, conformément aux règlements du groupe et, dans tous les cas, dans le respect des lois, règlements et usages commerciaux en vigueur dans les pays où Pirelli opère. Les destinataires :

- Ne pas offrir ou accepter de cadeaux et de frais de représentation dans des situations qui pourraient raisonnablement suggérer à un observateur tiers impartial qu'ils visent à générer un devoir de gratitude, à influencer indûment une décision ou une action du destinataire afin d'obtenir un avantage indu. De telles activités sont interdites même si elles étaient en pratique autorisées, tolérées ou non poursuivies.
- En particulier :
  - Pirelli ne dépasse pas les usages commerciaux des contextes dans lesquels elle opère lorsqu'elle accorde de telles « gratifications » ;
  - Pirelli ne tolère aucune forme de cadeau offert pour encourager Pirelli à réaliser ou à s'abstenir de réaliser des activités spécifiques.
- Des cadeaux ou autres avantages de valeur modeste peuvent être offerts à des agents publics, conformément aux règles définies par le Groupe et détaillées dans la section « Relations avec l'administration publique » du présent programme.
- Obtenir les autorisations ou effectuer les communications prévues par la réglementation Pirelli pour accepter le cadeau et son objectif en fonction de sa valeur estimée.
- Archiver les documents comptables et d'autorisation relatifs aux cadeaux et aux frais de représentation conformément aux dispositions de Pirelli.
- Aucune exception n'est autorisée en ce qui concerne les cadeaux et les frais de représentation (offerts ou reçus) qui ne sont pas attribuables à des relations institutionnelles, commerciales,

---

<sup>12</sup> Dans tous les cas, pour les cadeaux et les frais de représentation destinés à des agents publics, l'entité qui propose les frais de représentation ou les cadeaux doit informer les entités chargées de les approuver des raisons qui justifient ces dépenses.

<sup>13</sup> Les cadeaux et les frais de représentation sont considérés comme des dépenses pour la fourniture gratuite de biens et de services (par exemple : pneus, produits Pzero, hospitalité et voyages) effectuées à des fins promotionnelles ou de relations publiques afin de générer également des avantages économiques potentiels pour l'entreprise.

marketing et de courtoisie normales ou au cours normal des activités de l’entreprise et qui, en tout état de cause, pourraient donner l’impression qu’ils visent à obtenir ou à accorder un avantage indu.

#### 4.4 Parrainages et activités promotionnelles

Pirelli lance des parrainages et des activités promotionnelles<sup>14</sup> dans le but d'accroître la notoriété et le prestige de la marque Pirelli. Conformément aux dispositions des dispositions Pirelli actuellement en vigueur et aux responsabilités attribuées à chaque service, les destinataires doivent :

- garantir que l'objectif poursuivi est exclusivement celui mentionné ;
- effectuer une vérification préalable de la contrepartie avec laquelle développer des parrainages et des activités promotionnelles, afin de s'assurer qu'elle répond aux exigences d'honnêteté et d'intégrité professionnelle ;
- réglementer ces relations sur la base d'un contrat écrit spécifique qui (1) définit l'objet et les fins auxquelles la contribution peut être utilisée ; (2) prévoit, le cas échéant, des contrôles visant à vérifier la cohérence de l'utilisation de la contribution accordée par Pirelli avec les fins prévues dans le contrat ; (3) contient des clauses visant à faire respecter par la contrepartie les engagements pris par Pirelli en matière de lutte contre la corruption ;
- obtenir les autorisations requises par la réglementation du Groupe pour les initiatives de parrainage ;
- archiver la documentation relative aux activités d'analyse et de sélection des bénéficiaires, ainsi que les registres comptables et les registres des accords conclus avec la contrepartie, conformément aux dispositions de Pirelli.

#### 4.5 Contributions à la communauté externe

Pirelli verse des contributions<sup>15</sup> à la communauté externe afin de soutenir des projets spécifiques ou de poursuivre les objectifs institutionnels du bénéficiaire.

Conformément aux dispositions des dispositions Pirelli actuellement en vigueur et aux responsabilités attribuées à chaque service, les destinataires doivent :

- s'assurer que le choix des bénéficiaires des contributions est effectué par des personnes jouissant d'une indépendance de jugement, de compétence et d'autorité, conformément à la réglementation de Pirelli ;

---

<sup>14</sup> Les activités de parrainage et de promotion sont définies comme tout événement ou activité organisé dans le but de créer des opportunités de promotion de l'activité et de la marque Pirelli.

<sup>15</sup> On entend par « contribution » toute forme de contribution (en espèces, en nature, concession d'espace/services) en faveur de personnes physiques/morales, d'organismes, d'associations ayant fait preuve d'expérience, d'intégrité et de reconnaissance au niveau national ou international, et opérant dans les domaines de l'éducation/de l'enseignement supérieur, de la culture, du sport, de la sécurité routière, de la solidarité sociale et des droits de l'homme, de l'environnement/de l'éducation environnementale.

- effectuer une vérification préalable du bénéficiaire, afin de s'assurer qu'il répond aux exigences d'honnêteté et d'intégrité professionnelle ;
- obtenir les autorisations requises par la réglementation du groupe pour les contributions à la communauté externe ;
- réglementer ces relations sur la base d'un contrat écrit spécifique qui (1) définit l'objet et les fins auxquelles la contribution peut être utilisée ; (2) prévoit, le cas échéant, des contrôles visant à vérifier la cohérence de l'utilisation de la contribution accordée par Pirelli avec les fins prévues dans le contrat ; (3) contient des clauses visant à faire respecter par la contrepartie les engagements pris par Pirelli en matière de lutte contre la corruption ;
- archiver la documentation relative aux activités d'analyse et de sélection des bénéficiaires, ainsi que les registres comptables et les registres des accords conclus avec la contrepartie, conformément aux dispositions de Pirelli.

En tout état de cause, Pirelli ne verse, directement ou indirectement, aucune contribution aux partis politiques, mouvements, comités, organisations politiques et syndicales, à leurs représentants et candidats.

#### 4.6 Ressources humaines

Le processus de management des ressources humaines est considéré comme un domaine à risque en matière de corruption, en particulier en ce qui concerne la sélection et le recrutement.

Pirelli a adopté des règles internes pour réglementer ces activités conformément aux principes de lutte contre la corruption.

Conformément aux dispositions du règlement de référence de l'entreprise, le processus de recrutement et de sélection des ressources humaines<sup>16</sup> doit être :

- géré par des personnes qui, en raison de leurs compétences et de leur indépendance, sont qualifiées pour accomplir cette tâche ;
- mené dans le respect des principes de non-discrimination, d'impartialité absolue, d'autonomie et d'indépendance de jugement, afin de garantir que la décision finale porte sur les personnes les plus aptes à occuper le poste en question et qu'elle contienne une offre conforme aux valeurs du marché de référence, garantissant l'égalité d'accès aux opportunités d'emploi.
- Prévoir des vérifications spécifiques des références et de l'expérience professionnelle antérieure, afin d'éviter tout conflit d'intérêts éventuel, en particulier avec l'administration publique. À cette fin, les candidats doivent déclarer, conformément à la réglementation applicable :

---

<sup>16</sup> défini comme l'ensemble des activités et des étapes menant au recrutement de nouveaux collaborateurs (y compris les travailleurs temporaires, les stagiaires et les cadres) ;

- toute relation avec des agents publics ;
- tout poste occupé dans l'administration publique au cours des deux dernières années.

#### **4.7 Opérations extraordinaires et coentreprises**

Les opérations de fusion-acquisition, la constitution/l'entrée de Pirelli dans des coentreprises peuvent présenter divers risques (tels que l'acquisition de concessions par le biais de pots-de-vin) ; la diligence raisonnable à l'égard des contreparties potentielles est donc un aspect essentiel de chaque opération.

Une attention particulière doit être accordée au profil éthique et réputationnel de la contrepartie, notamment en effectuant des vérifications sur l'historique et les antécédents commerciaux de celle-ci. En ce qui concerne les opérations de vente, en cas de problèmes critiques, des vérifications supplémentaires doivent être effectuées sur la capacité financière de l'acheteur potentiel.

#### **4.8 « Paiement de facilitation »**

Pirelli n'autorise pas le paiement, l'offre ou l'acceptation, directe ou indirecte, de paiements de facilitation<sup>17</sup>. Si un paiement de facilitation est demandé, promis ou offert à un destinataire, il est important que celui-ci en informe immédiatement son supérieur hiérarchique et le service Conformité et Règles.

Tout paiement extorqué<sup>18</sup> à un agent public doit être rapidement identifié et dûment documenté<sup>19</sup>. En particulier, les personnes impliquées chez Pirelli doivent envoyer une notification formelle détaillant l'événement à leur propre responsable et au service Conformité et Règles afin que (après consultation du service juridique) ils puissent évaluer la situation et prendre toutes les mesures appropriées.

### **5 Activités comptables**

Une comptabilité correcte est un outil transversal permettant d'intercepter les fraudes, les phénomènes de corruption et les actions contribuant à des activités illégales (voir également le paragraphe 7.1 à ce sujet). Pour cette raison, Pirelli adopte un système de contrôles internes sur les informations financières conçu pour garantir, avec une certitude raisonnable, la fiabilité des rapports financiers et la bonne préparation des états financiers.

<sup>17</sup> Les paiements versés à des fonctionnaires afin de faciliter ou d'accélérer des « actions gouvernementales de routine » déjà dues à la société, telles que, à titre d'exemple : délivrance de permis, licences ou autres documents officiels, préparation de documents gouvernementaux tels que visas ou autres bons de travail, fourniture de services de télécommunication, d'énergie et d'eau, déchargement/chargement de marchandises, ou protection d'actifs fragiles/dangereux, programmation de visites d'inspection liées à l'exécution du contrat ou au transit de marchandises à travers le pays.

<sup>18</sup> les paiements versés à des agents publics extorqués aux employés de Pirelli par le recours à la violence ou à une menace grave et imminente pour leur sécurité physique et personnelle et qui peuvent donc être effectués dans le seul but d'éviter des blessures corporelles.

<sup>19</sup> Les paiements extorqués font partie des événements commerciaux qui font l'objet de la comptabilité de Pirelli, et les écritures comptables qui s'y rapportent doivent être effectuées conformément aux règles de Pirelli en matière de comptes annuels et de comptabilité et être étayées par les pièces justificatives correspondantes.

À cette fin, les responsables des services administratifs/comptables de chaque société du groupe, dans le cadre des tâches qui leur sont assignées et dans la mesure de leurs compétences, doivent s'assurer que chaque transaction est :

- correctement et adéquatement enregistrée, légitime, cohérente, autorisée et traçable ;
- accompagnée de pièces justificatives permettant, à tout moment :
  - la vérification des activités réalisées,
  - l'identification de la personne qui a autorisé et enregistré l'opération (« séparation des tâches »),
  - la réalisation de contrôles.

## 6 Diligence raisonnable

Compte tenu des risques indiqués dans les paragraphes précédents et conformément aux procédures prévues par la réglementation de référence adoptée par Pirelli, une diligence raisonnable est prévue afin de recueillir des informations permettant d'évaluer l'existence des conditions nécessaires pour établir des relations commerciales avec les principales contreparties.

Plus précisément,

- a) au niveau mondial, chaque fonction/service qui gère les relations avec une contrepartie potentielle est tenu d'effectuer un contrôle préalable de la fiabilité et de la réputation de celle-ci et d'intercepter tout indicateur de non-conformité aux normes réglementaires et éthiques de Pirelli ;
- b) dans les sociétés Pirelli qui opèrent dans des domaines où le risque de corruption est considéré comme plus important sur la base d'une approche « fondée sur le risque », il existe des règles qui régissent en détail la réalisation des activités de diligence raisonnable et qui prescrivent, en plus de ce qui précède, la réalisation de contrôles éthiques et de réputation approfondis (« diligence raisonnable renforcée ») à l'égard des contreparties considérées comme potentiellement plus à risque en raison du résultat de la diligence raisonnable de base ou de la nature ou de la valeur de la transaction.

Le service Conformité et Règles soutient l'analyse de la contrepartie afin de déterminer si les « signaux d'alerte » identifiés en matière de lutte contre la corruption « bloquent » les relations futures avec la contrepartie ou impliquent uniquement un niveau d'attention accru et la mise en œuvre de mesures d'atténuation des risques.

## 7 Suivi, reporting et amélioration continue

### 7.1 Suivi

Pirelli a mis en place un cadre pour surveiller la mise en œuvre efficace et efficiente de ce programme, selon une approche « fondée sur les risques » conforme aux méthodologies définies par les règlements internes et les « meilleures pratiques » (contrôles de premier, deuxième et troisième niveaux).

Le suivi vise à intercepter rapidement, dans les différents pays où Pirelli opère, les cas suivants :

- **Mise à jour réglementaire** : suivi des modifications/mises à jour des réglementations anticorruption applicables ;
- **Éducation et sensibilisation** : conformité aux plans de formation et de communication prévus (réf. par. 3.3) ;
- **Système de contrôle interne** : Pirelli veille à l'adoption d'un système de contrôle interne qui prévoit la réalisation de contrôles (tant dans le domaine financier que non financier) capables de surveiller, prévenir ou contrer le risque de corruption. En particulier, en ce qui concerne les contrôles dans le domaine financier, Pirelli adopte un système de contrôles internes qui fournit une assurance raisonnable quant à la fiabilité des rapports financiers, conformément aux normes comptables adoptées par Pirelli et aux réglementations applicables. L'objectif de ces contrôles est de réduire le risque d'écritures comptables inexactes (et non identifiées rapidement), causées par des erreurs ou des fraudes, qui ont un impact significatif sur les états financiers annuels ou les rapports financiers intermédiaires.
- **Rapports** : suivi de tous les signalements reçus en matière de lutte contre la corruption (cf. paragraphe 8.1) ;
- **Audits** : activités d'audit interne ou externe ou autres contrôles spécifiques visant à prévenir et à détecter le risque de corruption.

Outre ce qui précède, dans les entreprises certifiées selon la norme ISO 37001, le suivi opérationnel est également assuré de manière continue par la collecte et l'analyse des flux provenant des services de l'entreprise par le service de conformité, qui, au moins une fois tous les six mois, recueille des informations auprès de tous les services impliqués dans les processus identifiés comme présentant un risque de corruption et effectue un audit indépendant (global ou par échantillonnage, selon le flux) des activités menées par les entreprises, assurant ainsi un contrôle a posteriori des activités à risque. Outre les activités d'audit interne ou externe des processus mentionnés ci-dessus, la surveillance continue est également complétée par des audits visant spécifiquement à vérifier la performance du système de gestion anticorruption, qui sont effectués au moins tous les trois ans.

## **7.2 Rapports sur les activités pertinentes**

Pour les entreprises certifiées, le service Conformité et Règles prépare périodiquement (à une fréquence également définie selon une approche « basée sur les risques ») un rapport qui comprend les activités pertinentes menées dans le cadre du programme de conformité.

## **7.3 Amélioration continue**

Pirelli adopte une approche orientée vers l'amélioration continue de ses activités et des résultats découlant de la durabilité, de l'adéquation et de l'efficacité du programme de conformité.

Le service Conformité et Règles examine périodiquement ce document afin de garantir le plus haut niveau d'efficacité et d'y intégrer, si nécessaire, les modifications réglementaires les plus récentes et toute suggestion d'amélioration qui aurait émergé au cours des activités de suivi.

Outre ce qui précède, le service Conformité et Règles, en collaboration avec le service concerné à chaque fois, prendra des mesures pour mettre en œuvre rapidement toute recommandation d'amélioration relative aux activités opérationnelles formulée par des parties prenantes/organismes internes ou externes.

# **8 Signalements, violations et sanctions**

## **8.1 Signalements**

Pirelli encourage le signalement de toute violation<sup>20</sup>, incitation à une violation ou action qui va à l'encontre de l'objet ou de la finalité, entre autres, du programme de conformité et des lois et autres réglementations applicables à tous les niveaux en matière de lutte contre la corruption.

À titre d'exemple, les destinataires sont tenus de signaler toute demande directe ou indirecte visant à obtenir des paiements, des cadeaux, des voyages, des avantages personnels ou familiaux ou d'autres avantages à un autre destinataire, conformément aux procédures de signalement existantes de Pirelli, et en particulier conformément aux dispositions de la politique d'alerte éthique.

Dans le traitement des signalements, Pirelli s'engage à respecter les principes de confidentialité, de proportionnalité et d'impartialité, à reconnaître la bonne foi des lanceurs d'alerte et à garantir leur anonymat. En outre, Pirelli ne tolérera aucune forme de menace, de représailles ou de discrimination - réelle ou tentée - à l'encontre des personnes impliquées dans des signalements.

---

<sup>20</sup> Les « violations » sont des actions ou des omissions commises dans le cadre des activités commerciales ou en relation avec celles-ci, par toute personne au sein de Pirelli, pour le compte de Pirelli ou dans le cadre de relations avec Pirelli ou les parties prenantes de Pirelli (y compris les coentreprises de Pirelli), qui se sont produites, peuvent raisonnablement être considérées comme ayant eu lieu ou sont très susceptibles de se produire, y compris toute tentative de dissimulation de ces actions ou omissions.

Pirelli met à la disposition des destinataires et des parties prenantes un canal spécial pour les signalements, qui est conforme aux exigences légales spécifiques des pays dans lesquels elle opère et qui est accessible via ce lien : <https://pirelli.integrityline.com/>.

Pour plus de détails et pour connaître les autres canaux de signalement disponibles, veuillez vous référer à la politique du groupe en matière de dénonciation ou aux politiques applicables au niveau local, toutes disponibles sur [www.pirelli.com/whistleblowing](http://www.pirelli.com/whistleblowing).

## 8.2 Violations

En cas de violation du programme, Pirelli appliquera les sanctions prévues par le système disciplinaire de l'entreprise, conformément aux conventions collectives, procédures et réglementations applicables dans les pays où Pirelli opère.

Aucun employé ne doit subir de représailles, de discrimination ou de mesures disciplinaires pour :

- avoir refusé de participer à une activité pour laquelle il estimait raisonnablement qu'il existait un risque important de corruption ;
- avoir exprimé des soupçons ou avoir signalé de bonne foi, sur la base d'une conviction raisonnable, des actes de corruption tentés, réels ou actuels.

## 8.3 Sanctions

Pirelli ne tolère aucun comportement qui enfreint les principes du présent programme et la législation anticorruption en vigueur dans les pays où elle opère.

Pirelli prendra les mesures appropriées en réponse à tout comportement illégal, imputable au personnel de Pirelli ou à des tiers, qui ressortirait d'activités de vérification interne ou de signalements ; en particulier, Pirelli mettra tout en œuvre pour : (1) mettre fin à ce comportement de la part des employés de Pirelli et le sanctionner ; (2) appliquer des mesures contractuelles, y compris, mais sans s'y limiter, la résiliation du contrat ou la demande de dommages-intérêts, à l'encontre de tout tiers dont les actions sont jugées contraires aux lois anticorruption ou aux engagements de conformité anticorruption énoncés dans le Code de conduite des fournisseurs ou dans les contrats pertinents.